



PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale Politiques internes de l'Union

NOTE

Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion

ANALYSE DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION RELATIVE À UN AGENDA EUROPÉEN DE LA CULTURE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

CULTURE ET ÉDUCATION

Août 2007

FR



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΥΡΟΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΟΠΆΙΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΕΕΝ ΠΑΡΛΑΙΜΙΝΤ ΝΑ ΗΕΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΙΡΟΡΑΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΣ
ΕΥΡΟΡΟΨ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΑΣ ΕΥΡÓΡΑΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΙΛ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΕΥ ΕΥΡΟΡΕΕΣ ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΡΕΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΥΛ ΕΥΡΟΡΕΑΝ
ΕΥΡÓΡΨΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΨΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΟΡΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΤΙ ΕΥΡΟΡΑΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ

Direction générale Politiques internes de l'Union

Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion

CULTURE ET ÉDUCATION

**ANALYSE DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION
RELATIVE À UN AGENDA EUROPÉEN DE LA CULTURE À
L'ÈRE DE LA MONDIALISATION**

NOTE

Contenu:

Le présent document d'information propose une analyse critique de la communication de la Commission européenne relative à l'agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation adoptée le 10 mai 2007. Il met en lumière certaines des avancées proposées dans le but d'intensifier les timides efforts consentis en matière de culture par l'UE depuis le Traité de Maastricht et identifie les points importants qu'il convient encore d'améliorer.

IP/B/CULT/ST/2006_169 Lot1-SC2

31/08/2007

PE 389.592

FR

Cette étude a été demandée par la commission de de la Culture et de l'Éducation du Parlement européen.

Le présent document est publié dans les langues suivantes:

- Original: EN
- Traduction: FR.

Auteurs: Christopher Gordon
Rod Fisher et
Dragan Klaic

Fonctionnaire responsable: Constanze Itzel
Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion
Parlement européen
B-1047 Bruxelles
E-mail: ipoldepb@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en août 2007.

Cette étude est disponible sur Internet:

<http://www.europarl.europa.eu/activities/expert/eStudies.do?language=FR>

Bruxelles, Parlement européen, 2007.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Résumé analytique

Le présent document d'information propose une analyse critique de la communication de la Commission européenne relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation adoptée le 10 mai 2007. Il met en lumière certaines des avancées proposées dans le but d'intensifier les timides efforts consentis en matière de culture par l'UE depuis le Traité de Maastricht et identifie les points importants qu'il convient d'éclaircir.

La culture est à la fois un moyen et une fin. Les mesures proposées par la communication reposent sur les applications fonctionnelles de la culture, bien que certaines de ses occurrences semblent indiquer une référence à la culture au sens propre, une matière strictement régie par l'article 151 du Traité. À l'exception de ce qui pourrait être considéré comme un exposé quelque peu excessif de l'impact des programmes culturels minimalistes mis en place par l'UE, la communication n'aborde pas la question des arts ou du patrimoine en tant que tels. En réalité, par omission ou par confusion, elle n'opère pas de distinction entre les arts contemporains non commerciaux et la culture telle qu'elle est produite et diffusée à large échelle par l'industrie.

Pour préparer sa communication, la Commission a lancé un processus de consultation du secteur culturel, sur la base d'un questionnaire axé sur des priorités qu'elle avait elle-même définies. Or, il serait bénéfique tant à l'Union européenne qu'au secteur culturel de rééquilibrer la relation afin d'instaurer un réel climat de confiance et de coopération. Dans cette perspective, la Commission pourrait soutenir plus utilement ses alliés naturels, en prenant exemple sur des initiatives mises en œuvre dans le cadre d'autres politiques non législatives comme l'environnement et la santé. Le Forum culturel que la Commission propose de mettre en place constitue à cet égard un pas dans la bonne direction.

L'une des mesures phares envisagées par la communication concerne la mise en place de processus et de structures devant permettre aux questions culturelles d'être débattues au niveau européen. Cette proposition s'inscrit dans un contexte essentiellement fonctionnel. En effet, compte tenu des contraintes juridiques imposées par le Traité et de la position avouée de certains États membres, cette mesure apparaît à la fois ingénieuse et judicieuse sur le plan stratégique. En revanche, elle risque d'évincer certaines préoccupations majeures exprimées par le secteur culturel et la société civile.

Les principaux objectifs avancés représentent une formidable et unique opportunité de libérer la culture institutionnalisée de la Commission de son carcan et de l'appréhender dans sa globalité comme une force d'intégration et de progrès. Ces objectifs visent à promouvoir (1) la diversité culturelle et le dialogue interculturel, (2) la culture en tant que catalyseur pour la créativité et l'innovation et (3) la culture en tant qu'élément indispensable des relations extérieures de l'UE. Si ces trois priorités doivent être saluées du point de vue des relations transversales et de la concertation politique qu'elles autorisent dans le respect intégral du paragraphe 4 de l'article 151, elles n'en dispensent pas moins l'UE de son devoir de munir le monde culturel d'instruments adéquats et de ressources suffisantes, et de lui permettre d'en disposer librement.

Le dialogue interculturel est à l'heure actuelle une préoccupation majeure de l'UE. La consécration de l'année 2008 comme «Année européenne du dialogue interculturel» est indéniablement importante sur le plan symbolique. Néanmoins, il est impératif d'assurer une continuité et un suivi afin que cette initiative porte réellement ses fruits. La mobilité des arts et de la culture constitue l'une des priorités du secteur professionnel européen depuis plus de 25 ans. Toutefois, ses efforts ne sont guère récompensés que dans les discours politiques, et

encore trop rarement par un accroissement significatif de sa capacité d'action, tant financière que logistique. Il faut cependant reconnaître que des progrès ont été réalisés et se saisir de l'opportunité qu'ils représentent.

En référence à l'agenda de Lisbonne, la communication souligne le rôle crucial de catalyseur que joue la culture en termes de créativité et d'innovation. Bien que cette reconnaissance constitue un signal positif, le document ne précise ni les objectifs à atteindre ni les moyens à mettre en œuvre pour tirer le meilleur profit d'éventuelles synergies. Les exemples d'initiatives existantes concernent pour la plupart des structures locales ou régionales. La diffusion et la promotion de bonnes pratiques à l'échelle européenne devront par conséquent faire l'objet d'une étude plus approfondie et plus précise.

L'adoption unanime de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et sa mise en œuvre ont permis de pallier l'absence de la composante culturelle dans les relations extérieures de l'UE. La Commission propose la création d'un fonds spécifique pour favoriser la diffusion des biens et des services culturels des pays ACP. Cette mesure est d'autant plus opportune que ces pays doivent faire face à de multiples priorités politiques. De manière plus générale, il faudrait que l'UE aborde une réflexion constructive sur le type de stratégie commune à mettre en œuvre pour promouvoir les valeurs culturelles des États membres à l'extérieur de ses frontières.

Pour réaliser son «agenda pour la culture», la Commission met en avant des propositions dignes d'intérêt qui doivent être encouragées. Il est par exemple vital d'instaurer un dialogue constructif et un climat de confiance avec le secteur culturel, caractérisé par une certaine hétérogénéité. La proposition visant à favoriser une élaboration des politiques davantage fondée sur les faits vient à point nommé, même s'il est impératif de prendre en compte l'ensemble des initiatives existantes.

La méthode ouverte de coordination (MOC) proposée constitue une manière innovante de contourner les contraintes découlant du paragraphe 5 de l'article 151 du Traité. Néanmoins, il est nécessaire de tirer les enseignements des obstacles rencontrés lors de son application à d'autres matières afin de ne pas susciter d'attentes inconsidérées. Pour réaliser des avancées concrètes et exercer une réelle influence politique sur les États membres, il importe de définir à un stade précoce des objectifs réalistes et un agenda proactif.

L'intégration de la dimension culturelle dans les politiques de l'UE représente un défi majeur qu'il est aujourd'hui grand temps de relever. Pour être suivi d'effets, ce processus devra comporter deux volets et s'appuyer sur un important soutien de la part des plus hauts responsables de la Commission. La DG Éducation et culture devra nécessairement accorder une attention particulière à l'impact qu'auront vraisemblablement les directives existantes et à venir sur ses interlocuteurs naturels, tandis que les autres DG devront être encouragées à inclure la culture dans les politiques qu'elles sont chargées de mettre en œuvre.

Le format et le contenu de la communication apparaissent incontestablement stratégiques compte tenu de la position relativement faible que la DG Éducation et culture occupe au sein de la Commission et de la clause de subsidiarité contenue dans l'article 151. Pour obtenir un large soutien en faveur des priorités qu'elle s'est légitimement fixées, la DG devra se mettre à l'écoute des préoccupations des professionnels du secteur. Certains de ces thèmes, qui ont été soulevés lors de la consultation, ne sont d'ailleurs pas repris dans la communication.

Sommaire

Résumé analytique	iii
Introduction et cadre général	1
L'agenda culturel européen à l'heure de la mondialisation	1
La quadrature du cercle: aspirations et contraintes de l'UE	3
La consultation en ligne	4
La realpolitik et le contexte de la communication	6
L'approche globale	8
Pistes pour aller de l'avant	9
Propositions d'objectifs communautaires en matière de culture	9
Méthodes proposées pour améliorer la coordination et la définition des politiques	12
Procédures opérationnelles et suivi	15
Quels sont les éléments manquants de cette communication?	16
Conclusions	16
Annexe 1: Bibliographie sélective	19
Annexe 2: Consultation des parties prenantes en préparation à la communication de la Commission	25

Introduction et cadre général

Selon les termes du Traité, la culture doit être considérée comme une politique essentiellement non législative. L'article 128 du Traité de Maastricht, devenu depuis l'article 151 des Traités d'Amsterdam et de Lisbonne, constitua la première velléité de conférer une base juridique à la politique culturelle communautaire et d'en définir le champ d'action. Avant 1992, année d'adoption du Traité de Maastricht, des accords de nature commerciale avaient été conclus entre la CEE et les industries de la création concernant les biens et services culturels, comme le programme MEDIA mis en place en 1991. Par ailleurs, certaines initiatives de portée restreinte, telle que la «Capitale européenne de la culture» née de la volonté du Conseil des ministres, avaient déjà pu voir le jour grâce à des accords intergouvernementaux. Enfin, la CEE accordait aussi son soutien à des organisations symboliques comme l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne. Force est également de reconnaître que les politiques de cohésion et, dans une moindre mesure, les politiques de développement rural ont contribué de manière substantielle à l'essor des infrastructures culturelles dans les régions assistées¹. Nonobstant, des réseaux culturels représentatifs comme le Forum européen pour les arts et le patrimoine (FEAP) et Europa Nostra appellent depuis longtemps l'UE à exploiter davantage les «compétences complémentaires» inscrites au Traité.

L'agenda culturel européen à l'heure de la mondialisation

La communication dispose sans ambages que «la culture est et restera une responsabilité qui incombe principalement aux États membres [...]. L'action à l'échelle communautaire doit respecter le principe de subsidiarité, l'UE ayant pour rôle d'appuyer et de compléter, plutôt que de remplacer, les actions des États membres, en respectant leur diversité et en encourageant les échanges, le dialogue et la compréhension mutuelle.»

Les échanges, la coopération et la mobilité constituent à ce titre des facteurs clés de réussite et l'article 151 mentionne d'ailleurs explicitement la «coopération entre États membres» et avec les «pays tiers», ainsi que les «échanges culturels non commerciaux». Or, les acteurs culturels des différents États membres désireux de promouvoir la mobilité culturelle se trouvent fréquemment en proie à un manque de moyens financiers. En effet, les exécutifs locaux, régionaux ou nationaux et/ou les agences placées sous leur autorité considèrent généralement les échanges internationaux comme une responsabilité de l'UE, et non comme une composante de leurs propres politiques et de leurs budgets. Pourtant, la mobilité et la mise en réseau de la société civile indépendante et du secteur culturel public sont essentielles à la diffusion des bonnes pratiques, des méthodes d'évaluation et de l'impact positif des actions conjointes menées pour renforcer l'efficacité générale des politiques communautaires.

¹ Un rapport indépendant commandé à Bates & Wacker par l'ancienne DG X à la demande des ministres de la culture a établi que, pour les années 1989 à 1993, seulement 7 % des dépenses «culturelles» de la CE provenaient de budgets culturels identifiables, tandis que 83 % étaient issues des fonds structurels. Les 10 % restants entraient dans le cadre de programmes de recherche et de développement ou de projets pilotes «instrumentaux» exemplaires (*Community Support for Culture*, publié en juin 1993).

L'étude plus récente de la Commission consacrée à l'évaluation de ces dépenses pour la période 1994-1999 identifie dans les programmes opérationnels trois types d'intervention sensiblement différentes les unes des autres: (1) soutien direct aux infrastructures culturelles ou aux installations (par ex. salles de concert, sites de conservation et sites archéologiques); (2) soutien indirect aux infrastructures destinées à faciliter l'accès à la culture (par ex. entretien des routes menant aux sites d'intérêt culturel); et (3) soutien général en faveur des infrastructures d'une région (routes, hôtels) dans un objectif de promotion du tourisme à dimension culturelle propice au développement économique.

À certains égards, l'article 151 entretient l'ambiguïté et la confusion sur ce que recouvre précisément le terme «culture» envisagé dans différents contextes. On observe très souvent dans les discours, que ce soit au niveau européen ou national, un amalgame entre le concept de culture au sens large et son acception plus restreinte. Le premier de ces deux cas de figure fait référence à des questions telles que «qu'est-ce qui unifie l'Europe?», «cette unité est-elle de nature culturelle?», «peut-on réellement parler de 'culture européenne'?» ou encore «comment se définit la dialectique entre unité et diversité en Europe?». Dans le second, le mot «culture» se comprend comme le domaine des arts et du patrimoine (tant du point de vue de l'amateur que du professionnel), comme un élément, un secteur spécifique de la société et comme l'un des enjeux des politiques publiques.

Il est absolument impératif de garder à l'esprit cette distinction entre la culture en tant que moyen d'atteindre des objectifs souhaitables et la culture stricto sensu, même si le plus souvent cette dernière est également considérée comme un instrument d'unité et de développement. En effet, le concept de «dialogue culturel», qui occupe une place de choix dans la communication, se réfère généralement à la culture au sens large, alors qu'en réalité, les critiques adressées à l'UE concernent dans la plupart des cas son absence de vision ou de politique dans le domaine de la culture envisagée comme un secteur, c'est-à-dire au sens restreint du terme, et cela tant vis-à-vis des acteurs professionnels que d'un nombre considérable d'États membres. Au stade actuel du débat, cette question nécessite encore d'être considérablement approfondie. Il importe toutefois de ne pas restreindre la discussion, ni de l'aborder sur la défensive ou hors du contexte socio-économique plus vaste. La priorité doit être accordée à l'établissement de ponts entre la culture et d'autres domaines d'action fondamentaux tels que l'éducation, le commerce et la politique étrangère. La reconnaissance de l'importance vitale de la culture en politique et de son rôle dans le pouvoir d'influence qu'exerce l'Europe passe en outre par une analyse de son mode de fonctionnement et des dispositions qui la régissent au niveau européen.² C'est selon toutes probabilités ce que semble suggérer l'article 151, paragraphe 4, resté jusqu'à présent inappliqué.

La communication n'aborde pas – et résout encore moins – le problème de la confusion qui subsiste entre les différentes interprétations du concept de culture tel que défini par l'UE, à savoir (a) les arts traditionnels et contemporains, (b) le patrimoine européen et (c) les très rentables industries de la création. De ce fait, elle échoue également à définir concrètement les actions proposées et à préciser leur impact potentiel sur ces trois aspects sensiblement différents de la «culture».

On peut lire sur le site de l'UE cette phrase prononcée par M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, à l'occasion de la publication de la communication: «La culture et la créativité sont d'importants moteurs de développement personnel, de cohésion sociale et de croissance économique. La stratégie adoptée aujourd'hui, en promouvant la compréhension interculturelle, confirme la place de la culture au cœur de nos politiques.» La communication définit comme suit les objectifs prioritaires de l'agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation:

1. la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en Europe;
2. la promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;

² Voir le document de réflexion rédigé par Christopher Gordon et Theodoor Adams, *The European Union and Cultural Policy – Chimera, Camel or Chrysalis?* Cette analyse, commandée par la Fondation européenne de la culture, a également été publiée par la présidence allemande sur son site *Kultur macht Europa* en juin 2007.

3. la promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'UE afin de construire des passerelles avec d'autres régions du monde.

Il convient de noter que la déclaration et les objectifs susmentionnés décrivent le rôle essentiel que joue la culture sur le plan social, économique et politique ainsi que sa valeur instrumentale, sans toutefois considérer la question de la culture stricto sensu (la section 3 ci-dessous présente les commentaires et les réactions de professionnels du secteur).

La quadrature du cercle: aspirations et contraintes de l'UE

Dans sa version finale, l'ex-article 128 est le fruit de compromis et de concessions diplomatiques entre les États-membres. En effet, certains pays adhéraient à l'idée d'étendre les compétences de l'UE à la sphère culturelle, tandis que d'autres se montraient clairement préoccupés par les conséquences financières d'une telle décision sur leur budget national. Ces divergences de position expliquent pourquoi le premier paragraphe de cet article, qui confère à l'UE un rôle volontariste en matière de culture, se trouve en porte-à-faux avec les contraintes pratiques et politiques que sous-tend le cinquième paragraphe. S'appuyant sur les faits, la communication fait état de la réticence des États membres à autoriser la Commission à prendre des mesures significatives en faveur de la culture, une matière qu'elle définit explicitement comme relevant du principe de subsidiarité (actuel article 151, paragraphe 5).

Pour élaborer sa communication, la Commission a cherché à atteindre le difficile équilibre entre les positions ouvertement opposées des États membres et les aspirations et besoins exprimés par le secteur, afin de dégager des pistes d'avancées permettant de dépasser le stade du rejet de principe. Selon toute vraisemblance, cette démarche explique la relative prudence et l'approche excessivement stratégique que laisse transparaître ce document, ainsi que l'absence manifeste de toute prise de position à l'égard du secteur culturel susceptible de déclencher une contestation au sein du Conseil pour des raisons de légitimité au regard de l'article 151.

Des questions cruciales portant sur les relations entre l'UE et les professionnels de la culture ont été éludées. Par exemple, comment et dans quelle mesure établir un partenariat profitable et constructif pour les deux parties? Le questionnaire en ligne mis en place dans le cadre du processus de consultation destiné à élaborer la communication (voir section 4 ci-dessous) devait refléter tant les préoccupations politiques de l'UE que celles du secteur culturel en demande de solutions. En fait, les propositions qui ont découlé de cette approche semblent davantage centrées sur «ce que le secteur peut apporter à l'Union européenne» que sur «ce que l'Europe peut faire pour la culture».

L'Europe dispose aujourd'hui de réseaux professionnels internationaux dont l'efficacité, le sérieux et l'influence sont attestés et qui se dessinent comme des interlocuteurs privilégiés dans le dialogue et les négociations avec la Commission. Pour cette dernière, les conditions actuelles constituent indubitablement une amélioration par rapport à la situation observée il y a une dizaine d'années. Ces réseaux, constitués de membres recrutés sur la base d'adhésions volontaires, émanent non pas d'institutions gouvernementales ou publiques, mais de la société civile. Ensemble, ils constituent une plate-forme, certes sommaire, pour la coopération culturelle internationale. Leur capacité, pourtant maintes fois prouvée, à nouer des relations avec les

opérateurs culturels des nouveaux États membres, des pays candidats ou des pays tiers est fréquemment sous-estimée.³

La consultation en ligne

La Commission a exprimé son intention de prendre en considération le point de vue des parties prenantes, en particulier des secteurs culturels commerciaux et subventionnés, lors de la préparation de sa communication. Un questionnaire en ligne a par conséquent été mis au point afin d'inviter les intéressés à exprimer leur avis sur des thèmes susceptibles de trouver place dans la communication (voir annexe 2). La date limite pour les contributions était fixée au 9 novembre 2006, ce qui constituait un délai de réaction approprié. À la suite de cette consultation, la DG Éducation et culture a organisé une audition publique à Bruxelles au début du mois de décembre 2006, à laquelle ont participé le président de la Commission et le commissaire en charge de la culture.

Il convient de saluer l'initiative prise par la Commission de mettre en ligne les observations reçues dans le cadre de cette consultation. La DG a qualifié la consultation d'approfondie. Toutefois, ce jugement doit être pondéré dans la mesure où, bien qu'on ait pu observer une diversité relativement importante dans les contributions, des questions se posent quant à la représentativité et à la validité statistique de leur nombre réel (qui apparaît relativement faible, en particulier compte tenu du potentiel paneuropéen). Il semble en outre que ceux qui ont pris la peine de répondre au questionnaire soient massivement originaires d'Europe du Nord. Cette surreprésentation s'explique en partie par la prépondérance des réseaux basés à Bruxelles et, de manière plus générale, en Europe du Nord. On ne peut cependant que déplorer la participation relativement faible des organisations des pays méditerranéens et des régions d'Europe de l'Est et du Sud-Est, ainsi que l'absence de contributions des entreprises de la culture et des professionnels de la conservation du patrimoine. La communication affirme néanmoins que cet exercice de consultation a permis à la Commission de «constater un large consensus en faveur d'un nouvel agenda européen de la culture».

Le style, le format et les préoccupations essentielles exprimées par le questionnaire reflètent inévitablement une vision quelque peu centrée sur la Commission. On est dès lors en droit de se demander si les acteurs du secteur culturel ont été consultés à propos du choix des questions et de leur formulation (et, dans l'affirmative, quels sont les acteurs qui ont été interrogés et sur quelle base ont-ils été sélectionnés?). Fait emblématique, plusieurs commentaires reçus font d'ailleurs allusion à la conception plus «copernicienne» que l'on retrouve au sein du secteur culturel – celle-là même à laquelle la consultation prétendait faire appel. En voici quelques exemples:

- «Je pense que la manière dont les questions sont posées n'est pas de nature à atteindre le public cible. Avoir la possibilité de répondre dans sa langue maternelle serait un bon début. Pourquoi ne peut-on répondre qu'en anglais ou en français? L'interface manque de flexibilité et de convivialité.»

³ Le plus ancien de ces réseaux est l'IETM (Réseau international des arts du spectacle contemporains) dont la fondation remonte à 1981. Suivirent Europa Nostra et l'EFAH/FEAP (Forum européen pour les arts et le patrimoine). Il existe d'autres réseaux bénévoles des arts et du patrimoine, de même que des groupes de pression commerciaux, plus puissants et mieux financés, comme l'*European Music Office*.

- «La majorité des institutions utilisent un langage connu d'elles seules et sont complètement déconnectées des réalités que vivent les artistes et les consommateurs. Elles se retranchent derrière leurs représentations purement européennes et politiques.»
- «La Commission européenne ne communique pas avec les acteurs concernés» (par exemple en matière de droits).
- «Résolvez d'abord nos problèmes!»
- «Nous ne rentrons pas dans le cadre officiel» (d'où un sentiment d'exclusion).
- «La plupart des difficultés sont le fait des nationalismes qui s'expriment au sein du Conseil.»
- «La bureaucratie est incompatible avec la flexibilité et la rapidité des processus, deux critères impératifs dans le domaine culturel.»
- «Une plus grande décentralisation et moins de bureaucratie pour le bien du secteur.»

Certaines des questions posées, qui paraissaient à première vue présenter une saine ouverture vis-à-vis du secteur, n'appelaient en réalité qu'un nombre restreint de réponses préétablies qui donnaient l'impression de n'avoir été formulées que pour abonder dans le sens de la communication à venir. Ce constat pose inévitablement la question du véritable objectif assigné à cette consultation et de l'utilisation de ses résultats. À titre d'exemple, la question A2 relative aux «grand enjeux culturels pour l'Europe et le 'projet européen' dans les dix prochaines années» demandait aux participants de classer les cinq propositions suivantes par ordre de priorité:

- émergence d'une identité et d'une citoyenneté européenne,
- approfondissement de l'intégration européenne,
- dialogue interculturel,
- diversité culturelle,
- élargissement de l'UE.

Il est incontestable que le questionnaire devait répondre au besoin de la DG Éducation et culture de disposer d'un outil qui lui permette d'analyser les réponses reçues de manière systématique et logique dans un délai raisonnable. Cependant le format adopté présente le désavantage de limiter de facto la spontanéité des réactions (même si une section «Autres remarques» donnait la possibilité aux intervenants de s'exprimer plus librement). En reprenant l'exemple cité plus haut, on peut ainsi raisonnablement penser que, s'ils avaient eu le libre choix de leur réponse, les professionnels du secteur culturel auraient mis en lumière des sujets de préoccupations bien différents de ceux qui leur étaient proposés, tels que le manque de moyens financiers, la mobilité, l'excès de réglementation, la bureaucratie et l'opacité des procédures et les problèmes liés aux nationalismes ou à la centralisation. Il ne fait également aucun doute qu'ils auraient adhéré – comme ce fut certainement le cas – aux idées de diversité culturelle et de dialogue interculturel, tout en accordant une importance moindre aux trois autres options proposées compte tenu de leur manque de pertinence par rapport aux réalités vécues par les professionnels. En revanche, il est pleinement justifié que l'élargissement de l'UE apparaisse comme un enjeu

majeur pour les acteurs culturels des nouveaux États membres et des pays candidats à l'adhésion. En effet, depuis la fin du programme OSI lancé par la Fondation Soros, de nombreuses voix s'élèvent dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est pour réclamer de nouveaux appuis.⁴

La realpolitik et le contexte de la communication

L'approche qui ressort de la communication est de nature éminemment tactique. On y distingue très nettement l'influence de l'agenda de Lisbonne et de l'important rapport indépendant⁵ consacré à l'évaluation du poids économique de la «culture» au sein de et pour l'Europe. Il n'est donc pas surprenant de constater que la communication est essentiellement axée sur les éléments que la DG Éducation et culture considère sous l'angle politique comme les «moteurs» actuellement privilégiés de la politique européenne à tous les niveaux. Le secteur culturel non commercial serait toutefois bien en peine de citer l'économie, la politique sociale ou l'emploi (dans l'absolu) comme faisant partie de leurs principales priorités, sans pour autant faire l'impasse sur leur importance globale. Par rapport à l'agenda de Lisbonne, le principal obstacle concret auquel se heurte le secteur porte sur l'identification de thèmes ou de cibles pour lesquels il peut apporter une contribution sur le plan de l'emploi et de l'économie de la connaissance. En tant que programme d'action dans un domaine politique «non législatif» et faiblement prioritaire, l'agenda de Lisbonne est trop vague pour avoir une quelconque utilité au niveau des activités mises en place par les différentes organisations culturelles, quelle que soit leur volonté d'apporter une contribution à l'Europe contemporaine dans son ensemble.

L'intérêt de la communication réside donc essentiellement dans son approche (propositions incluses) des nouveaux processus et des structures éventuelles destinés à mettre en exergue, à discuter et à faire avancer certains thèmes culturels au niveau européen. Elle fait montre d'une innovation bienvenue en ne s'arrêtant pas aux programmes communautaires restrictifs mis en place en soutien à des initiatives culturelles spécifiques, se penchant également sur le rôle que pourraient éventuellement jouer d'autres politiques et programmes mis en place par l'Union. Elle présente en revanche des faiblesses sur le plan des suggestions d'action spécifiques, par opposition aux domaines d'action globaux. Certains domaines mentionnés mériteraient en effet que l'on s'y attarde plus longuement, eu égard notamment aux considérations pratiques ou aux expériences similaires dans d'autres domaines politiques. Ce point semble le principal facteur de préoccupation des acteurs du secteur culturel qui encouragent la Commission à poursuivre ses efforts en faveur d'un «agenda culturel», mais il risque fort d'entraîner de fortes déceptions et d'importantes répercussions négatives, quelle que soit l'orientation donnée, pour des raisons qui échappent à tout un chacun.

⁴ «Il conviendrait de mettre en place des fonds régionaux d'aide aux échanges culturels afin de combler le vide laissé par le désengagement de la Fondation Soros. De même, le financement de la mobilité artistique devrait être renforcé dans l'ensemble des nouveaux États membres». Lidia Varbanova, *The EU Enlargement Process: Culture in between National Policies and European Priorities* dans «Journal of Arts Management», Law & Society, Vol. 37.1.

⁵ *KEA European Affairs: L'Économie de la culture en Europe*, publié en décembre 2006. Le rapport s'efforce d'évaluer l'importance significative et croissante de l'économie de la création dans l'UE et signale que les secteurs culturels et créatifs de l'UE – télévision, cinéma, musique, arts du spectacle, loisirs, etc. – ont généré 654 milliards d'euros en 2003 (soit 2,6 % du PIB de l'Union). Les auteurs du document mettent également en exergue les avantages plus indirects et plus diffus du secteur [par exemple au niveau des liens entre créativité et innovation en général (cf. l'indice de créativité d'Hong-Kong), des TIC, du développement régional et des décisions en matière de revitalisation urbaine et de relocalisation commerciale].

Le manque de reconnaissance spécifique à l'égard de la contribution significative de la **valeur** intrinsèque de la culture en soi s'explique très vraisemblablement par l'ombre projetée par le paragraphe 5 de l'article 151. Cette lacune est regrettable – en particulier compte tenu du fait que la communication envisage les dix prochaines années alors que se profile en parallèle une réforme institutionnelle – et pourrait constituer une occasion manquée que l'on risque de regretter à l'avenir. Un document publié en 2006 dans l'un des États membres et consacré à la «crise de légitimité» dans le secteur de la culture attribue le problème actuel au manque de distinction et/ou à la confusion entre les dimensions intrinsèque, instrumentale et économique de la valeur de la culture.⁶ La politique culturelle est assimilée à une «conversation à huis clos entre experts». La communication n'apporte pas vraiment d'éclaircissements à cet égard et contribue au contraire à maintenir les difficultés et les malentendus en confondant des «valeurs» qui n'ont rien à voir les unes avec les autres.

De surcroît, la communication ne fait aucune mention de l'une des critiques adressées depuis longtemps par le secteur à la DG Éducation et culture et à son ancêtre, la DG X – à savoir son incapacité à identifier ou à surveiller les répercussions de la législation européenne sur son secteur pendant un laps de temps suffisant alors que son intervention pourrait s'avérer bénéfique. Cet enjeu crucial semble pourtant s'inscrire pleinement dans l'esprit du paragraphe 4 de l'article 151⁷. Voilà qui semble symptomatique de la structure verticale «en silo» qui continue de sévir au sein de la Commission, bien que l'on assiste à une certaine prise en considération de la nécessité de prendre des mesures pratiques pour remédier au manque d'efficacité de la communication et de la collaboration horizontales.

La «valeur ajoutée européenne» dans un cadre culturel n'a que peu de sens au-delà de la pure rhétorique politique, à moins de considérer que la culture possède une valeur absolue intrinsèque et de s'en tenir à ce point de vue. Au cours de la présidence de l'UE qu'il a assurée en 2005, le gouvernement danois a tenté, en vain, d'offrir une définition valable. La communication reconnaît malgré tout au point 3 du paragraphe 3 que «la culture est une ressource à part entière», mais essentiellement sur un mode autoréférentiel dans le cadre des programmes culturels largement sous-financés mis en œuvre par l'Union européenne. Parmi les exemples de directives européennes bien intentionnées aux répercussions négatives *imprévues* sur le secteur et ses pratiques courantes, citons: la directive sur la protection des données et ses conséquences sur le secteur du marketing; la directive sur le temps de travail, qui ne tenait notamment pas compte de la nature spécifique des arts du spectacle ou de certains aspects spécifiques liés à la sécurité publique et à la sécurité au travail (dans les lieux culturels: questions liées aux risques d'incendie, aux limites de bruit, à la qualité de l'air, etc.). La législation générale (ou son absence) sur les droits accordés aux auteurs et aux créateurs est également jugée plus favorable aux producteurs de contenu commercial qu'aux différents créateurs individuels. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'une protection dans leurs pratiques professionnelles, qui prennent place dans un cadre mixte subventionné/commercial caractérisé par une importante mobilité entre les statuts d'employé, d'indépendant ou de contractuel temporaire tout au long de la carrière. Cependant, il convient de saluer les progrès réalisés par l'UE sur la plan de la stabilisation des

⁶ John Holden, *Cultural Value and the Crisis of Legitimacy: Why Culture Needs a Democratic Mandate*, Londres, Demos, avec le soutien de la Fondation Calouste Gulbenkian, 2006.

⁷ Comme le souligne Rod Fisher (*International Intelligence on Culture*) dans sa note de synthèse sur l'article 151.4 adressée au PE le 18 juin 2007, il s'agit d'une **obligation** et non d'une simple **option**. La mission d'évaluation de l'impact de la législation communautaire relative aux activités culturelles qui incombe à la Commission a été négligée, ce qui traduit un manque de volonté et une absence de gestion inter-DG (qui contraste notamment avec ce que l'on observe dans le domaine de l'environnement).

prix du livre, de la réglementation des droits d'auteur et de l'introduction du *droit de suite* au profit des artistes.

La communication souligne également le succès des programmes culturels communautaires. L'échange et la mobilité, la coproduction et la traduction littéraire sont des thèmes essentiels qui nécessitent un encouragement et un soutien plus systématiques. Malgré la valeur indéniable de certains de ces programmes, ceux-ci ont tendance à prendre un caractère artificiel et exagérément complexe. De plus, la lenteur et le poids des procédures bureaucratiques relatives à leur mise en œuvre et à leur fonctionnement induisent une discrimination à l'encontre des artistes et des PME (sans même parler de la question des flux de trésorerie).

Le document doit sans conteste être vu comme une tentative tactique judicieuse et prudente de faire progresser la culture dans le concert des priorités européennes. Toutefois, pour le secteur, reste la question de savoir comment inscrire de manière utile et efficace ses propres intérêts et priorités dans le cadre établi par les trois thèmes prioritaires avancés par la Commission: (1) l'agenda de Lisbonne (catalyseur de la créativité); (2) les relations internationales (échange et mobilité); et (3) la diversité culturelle et le dialogue interculturel. Pour les acteurs des différents États membres, les propositions concernant la méthode ouverte de coordination et la collecte et l'échange de données pourraient s'avérer utiles avec le temps. Appliquée aux affaires culturelles, la MOC doit encore faire l'objet de débats plus approfondis. Certains États membres feront preuve de réticence ou resteront à l'écart; le soutien témoigné par le Parlement en faveur du concept revêtira alors une grande importance.

L'approche globale

Le texte de la communication dispose que la Commission appelle de ses vœux «de nouveaux partenariats et méthodes de coopération» entre les différents acteurs (la Commission et les États membres, mais aussi la société civile et le Parlement européen, dans cet ordre). On assiste à une prise de conscience du rôle unique que l'UE peut jouer dans la promotion de sa richesse et de sa diversité culturelles – au-delà de la contribution essentielle de la culture à la réalisation des objectifs stratégiques en matière de prospérité, de solidarité et de sécurité. Si le préambule de la communication semble de prime abord s'axer sur la culture au sens restreint et sur sa valeur et son rôle de passerelle dans l'histoire européenne, la finalité avouée du document est en revanche de nature éminemment plus instrumentale. Il est remarquable de constater que les arts et le patrimoine sont à peine effleurés, à l'exception du bref passage consacré au programme Culture 2007-2013.

Le chapitre 2 précise d'emblée que le document «s'intéressera essentiellement à l'importance de ces différentes facettes de la culture dans le développement de stratégies, que ce soit au sein de l'UE ou dans ses relations avec les pays tiers.» En d'autres termes, l'accent n'est pas placé sur «les stratégies en faveur de la culture» mais bien sur «les stratégies *utilisant* la culture». Ce qui n'empêche pas le chapitre d'être intitulé «La contribution de l'UE à la culture». Dans leurs premières réactions à la publication de la communication, certains États membres ont salué son approche instrumentale et sa reconnaissance sans ambiguïté des limites qu'impose le principe de subsidiarité.⁸ D'autres États membres ont déploré son manque d'ambition et l'absence de remise en question de ces importantes limites – à tout le moins au stade des discussions exploratoires.

⁸ Dans une circulaire destinée à recueillir l'opinion du secteur, de la société civile et d'autres ministères, le ministère britannique de la culture, des médias et des sports affirme que «la Commission réaffirme les bases de la politique relative aux activités culturelles dans l'Union tout en insistant clairement sur le fait que celle-ci continuera de relever en premier lieu de la compétence des États membres».

En ce qui concerne le secteur professionnel et son implication, les éventuels bénéfices sont donc voués à garder un caractère accessoire. Les points de vue exprimés dans le cadre du processus de consultation ont été salués et intégrés lorsqu'ils correspondaient aux priorités de la Commission, mais manifestement omis dès qu'ils risquaient d'être source de désagrément ou de controverse. Le secteur y verra assurément une ligne de fracture. La Commission – systématiquement préoccupée par la position des États membres et soucieuse du principe de subsidiarité de l'article 151 – n'a aucune intention de prendre le moindre risque en élargissant le champ d'application, et s'efforce au contraire de dégager des pistes pour aller de l'avant dans les limites de cadres bien établis.

Pistes pour aller de l'avant

Pour citer le rapport d'un débat organisé par le FEAP à propos de la communication peu après sa publication, si celle-ci est perçue comme importante, «ce n'est pas tant parce qu'elle émet des propositions spécifiques concernant les actions futures de la Communauté européenne dans le secteur culturel – bien qu'elle en contienne effectivement un certain nombre, mais plutôt parce qu'elle envisage de nouveaux processus et de nouvelles structures permettant de soulever des questions culturelles et d'en débattre au niveau européen.»⁹ Cette phrase résume parfaitement bien la manière dont la Commission, tout en acceptant les contraintes de nature politique et juridique, s'efforce malgré tout de montrer sa volonté d'aller de l'avant lorsque cela s'avère possible.

Puisque la communication comprend certaines propositions utiles et positives, il est primordial d'ancrer tout accord éventuel entre partenaires dans la croyance réaliste selon laquelle les mécanismes proposés porteront leur fruit. Il est tout aussi vital que cette croyance soit partagée entre les différents acteurs clés (cf. ci-après).

Les objectifs énoncés dans le document parlent d'un «nouvel agenda européen de la culture» qui «s'appuierait sur les réalisations du passé et renforcerait les activités en cours». Les deux grands fils conducteurs des propositions de la Commission peuvent se résumer comme suit:

- établir des objectifs clairs, en vue d'orienter les actions de l'UE liées à la culture; et
- identifier de meilleurs procédés pour formuler et intégrer la «politique» culturelle.

Ces objectifs doivent contribuer à renforcer la coordination horizontale et à éventuellement mettre en place l'initiative qui fait défaut dans le cadre de l'article 151 et de son paragraphe 4. Cependant, toute politique et toute stratégie de mise en œuvre nécessitent des instruments, ce qui nous ramène à la réalité du paragraphe 5 de l'article 151 et à l'obligation de garantir une capacité financière minimale si l'on entend obtenir des résultats réalistes en adéquation avec les objectifs déclarés.

Propositions d'objectifs communautaires en matière de culture

Comme évoqué ci-dessus, l'un de deux principaux fils conducteurs de la communication est d'établir des objectifs «centraux», puis d'identifier les différents moyens possibles de formuler les politiques culturelles et – point essentiel – d'intégrer la «culture» aux *autres* politiques

⁹ R. Craufurd Smith, *A New EU Agenda for Culture?*, Forum européen pour les arts et le patrimoine, mai 2007. Dans les conclusions, la note observe que si la communication «peut paraître légère sur le plan du contenu, elle est importante» notamment sur le plan des procédures et des relations internationales au sens large.

communautaires. L'accent est placé sur le rôle «caché» de la culture dans les processus d'intégration européenne, une priorité politique que le secteur pourrait considérer comme conçue davantage pour combler le «déficit démocratique» de l'UE que pour répondre aux besoins premiers du secteur. L'objectif est de se pencher sur le rôle que la culture peut jouer dans le rapprochement entre l'UE et ses citoyens. Bien qu'identifiée comme «une ressource à part entière», la culture est considérée comme subordonnée à la cohésion sociale, au développement économique et aux relations extérieures. Au-delà de cette réserve, les trois objectifs ont chacun leur propre mérite. Le troisième objectif – les relations avec les pays tiers – est abordé plus en détails par rapport aux deux autres, et certains points d'action sont manifestement inspirés de la récente convention de l'UNESCO.

La mobilité fait partie intégrante du premier objectif, consacré à la **promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel** en Europe. L'une des propositions spécifiques discutées et saluées lors de la Conférence culturelle organisée à Berlin les 7 et 8 juin 2007 par la présidence allemande portait sur la création éventuelle d'un programme Erasmus – inspiré du programme de mobilité dans l'enseignement supérieur – dans le domaine de la culture. Dans l'éventualité où une telle idée devait être approfondie, son apparente simplicité de fonctionnement et son importante visibilité (vue depuis Bruxelles) semble naturellement suggérer la création d'un programme unique. En revanche, l'expérience et le point de vue du secteur feraient davantage pencher la balance en faveur d'une initiative-cadre susceptible d'intégrer tels quels un certain nombre, toutefois limité, de programmes de mobilité existants et d'offrir la possibilité de concevoir d'autres programmes du même acabit. Une telle approche nécessiterait de dresser un inventaire précis afin d'éviter tout dégât involontaire que pourrait provoquer une initiative plus vaste. En effet, les programmes existants couvrent tout un éventail de disciplines ou secteurs artistiques, différents groupes cibles et différents ancrages (national, régional, voire départemental). La force de certains de ces programmes réside dans leur proximité et leur capacité à comprendre les besoins et les intérêts des groupes cibles concernés. Leur cadre de référence permet des prises de décision rapides grâce à l'apport de conseils indépendants de qualité, autant de caractéristiques pour lesquelles les programmes de la Commission ne sont pas réputés. Une attention spécifique doit être accordée aux éventuels risques pour la Commission d'être impliquée malgré elle dans un double financement (cf. Culture 2007).

L'objectif porte également sur le renforcement des compétences interculturelles, ce qui peut s'avérer utile, notamment en contribuant à fournir un cadre et une référence pour le prolongement nécessaire de l'Année européenne du dialogue interculturel en 2008. La Commission n'a encore formulé aucune déclaration claire quant à la suite qui sera donnée à cet enjeu de taille après le 31 décembre 2008. Il n'est fait aucune référence au travail considérable fourni depuis des années par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, pas plus qu'il n'y a de tentative de replacer ces propositions générales dans le cadre plus vaste des recherches ou de la littérature universitaire(s) existante(s) sur les sociétés multiculturelles. Les autorités nationales et régionales devraient également partager des politiques culturelles concrètes et éprouvées, ce qui pourrait soulever des questions sensibles mais cruciales, comme la reconnaissance et la représentation, qui n'apparaissent pas dans le texte.

Le deuxième objectif – la **promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi** – est limpide au vu de son libellé, mais il ne peut acquérir de sens ou de force réelle que si tous les États membres montrent leur soutien et sont disposés à prendre des initiatives qui n'ont que rarement la priorité dans les politiques nationales (bien que les «industries créatives» aient bénéficié ces dernières

années d'un regain d'attention politique). La Commission semble avoir pris le parti de mettre en évidence les synergies avec l'agenda de Lisbonne en matière d'économie de la connaissance et d'emploi, et de s'en servir afin de renforcer la reconnaissance du facteur culturel dans la créativité au service de l'adaptation aux changements et de la compétitivité économique future de l'Europe. Les objectifs visant à encourager la créativité dans l'éducation et le renforcement des capacités au travers de la formation (une dimension déjà intégrée dans les programmes communautaires) sont importants. Cependant, s'ils doivent servir de référence crédible et pratique pour la proposition d'Année européenne de la créativité et de l'innovation en 2009, il reste très peu de temps pour mener l'important travail de réflexion et de planification encore nécessaire.

Comme déjà évoqué par d'autres observateurs, les enquêtes d'initiative de la Commission en matière de politique de cohésion et de culture reconnaissent l'existence de graves problèmes sur le plan de l'identification d'objectifs et de la comparabilité des dépenses. En tant que cadre d'action, la communication s'efforce de dégager un accord sur certains grands principes. Toutefois, compte tenu de l'insistance du texte sur le respect de la subsidiarité et des vastes objectifs de Lisbonne, il est difficile d'imaginer comment il sera possible de mettre en œuvre efficacement ce nouvel objectif dans des termes aussi vagues. De plus, la communication prend pour point de départ l'économie en tant que principal moteur, un postulat qui ne recueille pas le soutien du secteur dans les observations et commentaires soumis dans le cadre de la consultation.

La communication reconnaît le rôle joué par le secteur culturel dans le renforcement de la créativité dans l'éducation. Les organisations culturelles professionnelles des différents États membres peuvent se targuer d'une quantité impressionnante de bonnes pratiques. Celles-ci manquent toutefois de visibilité au niveau européen. En effet, la grande majorité des interventions politiques efficaces reliant d'une part les opérateurs (artistiques) créatifs interdépendants et, d'autre part, le flux et l'échange de talents, d'idées et d'innovation (soit la «créativité»), se déroulent à l'échelon local ou régional. Sur le plan du partage des compétences, l'intensification des échanges entre les secteurs à but lucratif et à but non lucratif se heurte à la rigidité des structures verticales de la Commission.

Le troisième et dernier objectif – faire en sorte que la culture joue un rôle clé dans les relations de l'UE avec les pays tiers afin d'établir des passerelles avec d'autres régions du monde – est conforme aux souhaits régulièrement exprimés par les professionnels du secteur, tournés vers l'Europe et le reste du monde, mais aussi à un grand nombre de commentaires et remarques exprimés dans le cadre de la consultation. Comme mentionné dans la communication, cet objectif reflète également l'engagement des 27 États membres signataires de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission propose de créer un fonds culturel UE-ACP destiné à favoriser la diffusion de produits culturels des ACP. La promotion de l'accès aux marchés européens et aux autres marchés pour les biens et services culturels des pays en développement au moyen d'actions ciblées et des mesures d'assistance préférentielle/au marché peut s'avérer utile si ces mesures incitent davantage de pays en développement à refléter l'importance potentielle de l'émergence d'industries culturelles dans leurs priorités politiques. Cela offre également la possibilité de systématiser toujours plus les échanges et la mobilité au sein du secteur.

Sur le plan des relations internationales, les objectifs détaillés énoncés dans le document sont les suivants:

- continuer de développer le dialogue politique avec l'ensemble des pays et régions dans le domaine de la culture et promouvoir les échanges culturels entre l'UE et les régions et pays tiers;
- utiliser les politiques en matière de relations extérieures et de développement pour protéger et promouvoir la diversité culturelle par un soutien financier et technique;
- faire en sorte que tous les programmes et projets de coopération tiennent pleinement compte de la culture locale dans leur conception et leur réalisation, y compris les contacts interpersonnels et l'intégration de la culture dans les programmes d'enseignement;
- promouvoir la participation active de l'UE aux travaux des organisations internationales actives dans le domaine de la culture.

Nous estimons que la dimension culturelle a un important rôle à jouer dans les relations de l'UE avec le reste du monde. Si les idées fausses concernant l'Union européenne ne sont pas rares parmi les citoyens européens, c'est également le cas aux quatre coins de la planète. Comme le fait observer un rapport récemment publié: «L'Union européenne doit faire passer des messages essentiels afin d'expliquer non seulement ce qu'elle est, le pourquoi et le comment de son action, mais aussi les valeurs représentées par cet assemblage d'États unique.»¹⁰ La culture – au sens large – a un rôle prépondérant à jouer à cet égard, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'événements ponctuels organisés sur ordre des bureaux extérieurs de la Commission à des fins discutables. Dans ce cadre, il est vital d'appliquer une stratégie claire. En ce qui concerne le rôle de la culture dans le développement, il est également essentiel que les États membres admettent que les objectifs premiers de l'action communautaire dans des pays tels que (par exemple) les pays ACP visent à faciliter le développement de marchés destinés aux biens culturels de la population locale, et non de trouver d'autres marchés et débouchés pour les biens culturels des États membres (ou, pire encore, l'exploitation à court terme de ce qui peut sembler de prime abord «exotique»). Les réponses soumises dans le cadre du processus de consultation évoquaient une précédente proposition visant à créer des «maisons européennes de la culture» dans certaines grandes villes de pays tiers (comme Moscou, Istanbul, Le Caire), placées sous la direction d'acteurs culturels professionnels – et non de diplomates ou de fonctionnaires – désignés par concours. Selon nous, il est également nécessaire de mettre en place un «programme européen d'accueil des visiteurs» cohérent qui donne la possibilité aux voyageurs des pays tiers de profiter de différents événements sur le territoire de l'Union dans le cadre d'un séjour unique.

Méthodes proposées pour améliorer la coordination et la définition des politiques

La communication identifie quatre axes essentiels pour les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de son «agenda de la culture»:

- poursuivre le dialogue avec le secteur culturel;
- mettre en place une méthode ouverte de coordination;

¹⁰ Cet aspect et d'autres sont abordés dans: Fisher, R (éd.), *A Cultural Dimension to the EU's External Policies: from Policy Statements to Practice and Potential*, Amsterdam, Boekmanstichting et LabforCulture, 2007.

- favoriser une élaboration des politiques fondée sur les faits;
- intégrer la culture dans toutes les politiques pertinentes.

Chaque axe mérite que l'on s'y attarde dans la mesure où il s'agira du véritable test aux yeux du secteur: la Commission sera-t-elle ou non à la hauteur de ses attentes?

Dialogue: la Commission affirme s'être engagée à poursuivre un «dialogue structuré» avec le secteur, qui doit fournir le cadre pour l'échange régulier d'avis et de bonnes pratiques, la contribution au processus d'élaboration des politiques, le suivi et l'évaluation. La Commission se félicite de l'évolution du secteur vers ce qu'elle nomme des «organisations représentatives». Il ne faudrait toutefois pas tomber dans la simplification à outrance. Tout «partenariat structuré» semble pour l'instant présenter une faiblesse inhérente: lorsqu'il s'exprime, le secteur au sens large peut paraître diffus précisément en raison de la disparité des différents intérêts professionnels recouverts. Les préoccupations des arts du spectacle et de la création contemporains sont bien souvent très éloignées de celles des organisations de conservation et de mise en valeur du patrimoine. De la même manière, les besoins des organisations et des acteurs subventionnés ou évoluant dans une économie mixte diffèrent grandement de ceux des opérateurs commerciaux. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de la diversité et de la pluralité des intérêts et des préoccupations du «secteur» culturel.

En règle générale, le secteur professionnel de la culture estime que la DG Éducation et culture n'a pas su investir en faveur de ses interlocuteurs naturels et de ses parties prenantes. Pour sa part, la DG semble avoir éprouvé des difficultés à répondre aux demandes hétéroclites du secteur dans un domaine «non législatif» et avec le paragraphe 5 de l'article 151 en toile de fond. Toutefois, la comparaison avec, entre autres, l'environnement ou la santé publique démontre qu'il est possible d'obtenir des résultats lorsque les relations et la confiance s'améliorent, avec à la clé un plus vaste soutien cumulé des ONG et des structures officielles dans les différents États membres. La Commission suggère également la création d'un forum culturel pour la consultation des parties prenantes. La composition d'un organe de ce type doit être mûrement réfléchi si l'on tient à ce que le secteur le considère comme véritablement représentatif de ses intérêts légitimes. Proposer aux parties concernées un statut d'allié dénote une évolution positive, mais pour obtenir la confiance des professionnels du secteur et de la société civile, ceux-ci auront besoin d'explications plus poussées concernant les mécanismes d'implication et de participation.

Méthode ouverte de coordination (MOC): la Commission propose ce mécanisme souple (dont la création remonte officiellement au sommet de Lisbonne en mars 2000) afin d'enregistrer des progrès et, plus particulièrement, de trouver une réponse aux aspects restrictifs et jusqu'à présent négatifs du paragraphe 5 de l'article 151. Cet outil est décrit comme une approche «structurée mais flexible» de coopération entre la Commission et les États membres basée sur la fixation d'indicateurs communs et l'échange de bonnes pratiques (une démarche qui, accessoirement, a fait ses preuves depuis des années dans le cadre de la politique culturelle menée par le Conseil de l'Europe). Le Parlement européen semble quelque peu tenu à l'écart du processus malgré ce que l'on pourrait présenter comme une plus grande proximité vis-à-vis de la société civile. Cet oubli pourrait n'être que fortuit et dû à la formulation de la communication. Le document dispose en effet que le Parlement, le Comité économique et social européen et le Comité des régions «seront associés au processus», ce qui demande bien évidemment quelques éclaircissements. Flexible et non contraignante, la MOC est parfois décrite (à tort ou à raison) comme une manière pour la Commission de s'immiscer dans les domaines politiques nationaux couverts par le principe de subsidiarité. Son bilan est toutefois positif notamment sur le plan de

la protection et l'inclusion sociales, domaines pour lesquels a été mis en place un mécanisme (allégé) de communication régulière des résultats.

La question centrale pour la politique culturelle doit être la suivante: «La MOC fonctionnera-t-elle selon un principe de *laisser-faire* ou sera-t-il possible de lui greffer d'emblée des objectifs concrets afin de faire en sorte que certains grands enjeux culturels gagnent en visibilité au niveau national et, partant, influencent la politique?»¹¹ Quels seront les indicateurs? Qui les déterminera? Et comment? La communication affirme que la MOC permet aux acteurs du secteur culturel de «se faire entendre au niveau européen». Mais le secteur aura-t-il son mot à dire dans le choix des mesures (un domaine potentiellement source d'importantes discordes, nécessitant l'instauration d'un dialogue précoce avec les autorités nationales et régionales)? D'aucuns reprocheront peut-être à cette solution intermédiaire un manque relatif d'autorité. Par ailleurs, des observateurs d'autres domaines politiques ont relevé l'absence de sanctions réelles en cas de mauvais résultats ainsi que l'omission des conclusions plus délicates qui pourraient s'avérer embarrassantes sur le plan politique. Plus accessoirement, certains éléments de nature sociale tendraient également à prouver que les États membres se montrent réticents, apparemment découragés par le poids des procédures bureaucratiques.

Politiques fondées sur les faits: appliquée au secteur culturel, la MOC pourrait apporter une contribution en matière de définition des politiques nationales par le biais d'exercices d'inventorisation et de collecte de données. Sans une orientation avisée et professionnelle, le risque est grand d'assister à des doubles emplois. L'histoire de la collecte des données culturelles est longue et complexe (même au sein de l'UE).¹² Les ministres de la culture collaborent avec EUROSTAT avec plus ou moins de régularité depuis une dizaine d'années pour recueillir des données relatives à la culture. Le travail mené par EUROSTAT en vue d'instaurer des cadres convenus par tous pour la collecte et l'analyse de données a bien progressé, en particulier dans le domaine de l'emploi dans le secteur culturel. Toutefois, ces efforts et ceux déployés par les chercheurs et les statisticiens actifs dans le domaine de la culture semblent se heurter au manque de volonté des États membres de mobiliser les ressources nationales nécessaires pour répondre à la disparité des informations statistiques tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'OCDE s'est récemment intéressée à la question, tandis que le Conseil de l'Europe publie depuis la fin des années 80 d'importants numéros d'évaluations des politiques culturelles nationales et met en ligne son «compendium des politiques culturelles» (bien qu'ici aussi, les données des États membres soient loin d'être exhaustives). Il faudra veiller à cibler et à concentrer les efforts là où ils sont réellement nécessaires et où ils peuvent apporter un plus en matière de définition des politiques.

Intégration horizontale de la culture: à cet égard, le président Barroso s'était en 2005 personnellement déclaré en faveur de changements et avait insisté sur la nécessité d'enregistrer des progrès.¹³ Il a par la suite désigné et rencontré un groupe représentatif de professionnels du

¹¹ La note du FEAP mentionne un bon exemple dans le cadre de la politique transversale des Pays-Bas visant à intégrer l'accès et la sensibilisation à la culture dans le cadre du système éducatif néerlandais.

¹² Le document de travail de la Commission sur l'utilisation des Fonds structurels dans le domaine de la culture pendant la période 1994-1999 précise que «Les montants annoncés sont importants, mais ils doivent être considérés avec beaucoup de prudence. À cause des acceptions diverses de la notion de culture, ces chiffres prennent en compte des réalités diverses d'un pays à l'autre. D'autre part, les États membres ont fréquemment souligné le caractère parcellaire des données transmises, lié à la gestion fortement décentralisée des Fonds structurels.».

¹³ Dans un discours adressé lors d'une réunion informelle entre les ministres européens de la culture et le secteur professionnel qui s'est tenue en novembre 2005 à Budapest (*Inclusive Europe? – Horizon 2020*), le président Barroso a d'abord affirmé publiquement qu'il était persuadé de la nécessité d'intégrer la culture dans les autres

secteur. La communication parle désormais d'une approche «structurée mais flexible» de coopération entre la Commission et les États membres. Malgré la volonté affichée au plus haut niveau de la Commission, les progrès demeurent extrêmement lents. Sans une application adéquate et un *suivi* effectif – près de 15 ans plus tard – de l'article 151, paragraphe 4, on voit mal comment la Commission compte s'y prendre pour concrétiser son souhait d'intégrer la culture dans toutes les autres politiques utiles. Ce problème semble en permanence alimenté par une combinaison de facteurs (volonté politique, structure et pratique enracinée de la Commission).

La communication évoque un «groupe de travail interservices». Il convient de saluer cette initiative intéressante de la DG Éducation et culture, mais comment cet organe fonctionnera-t-il dans la pratique – et d'où tirera-t-il ses conseils? Le secteur demeurera vraisemblablement sceptique tant que la Commission n'aura pas présenté de précisions convaincantes. Le bilan de la coopération interdépartementale dans le domaine culturel est particulièrement faible et il convient de déplorer l'absence permanente de lien entre les volets «culture» et «éducation» au sein de la DG elle-même, un vide totalement improductif. Il a déjà été fait référence à l'échec de la communication entre les différentes DG dans le cadre de ce qui forme désormais l'une des principales priorités de la communication. Récemment, la DG Commerce a lancé une consultation de trois jours à peine sur des aspects culturels, et la DG Éducation et culture ne semblait pas disposer de groupe de travail permanent à même d'apporter des conseils en la matière.¹⁴

Procédures opérationnelles et suivi

10.1 La Commission semble admettre la nécessité d'assurer un suivi plus régulier de la politique culturelle, mais entend bien veiller à ne pas en faire une fin en soi. En tout état de cause, l'une des principales recommandations de la résolution du Parlement européen de 2001 sur la coopération culturelle en Europe – qui portait sur la création d'un observatoire européen – n'a pas été adoptée sous sa forme de départ, ce qui devrait très vraisemblablement placer une pression conséquente sur le forum proposé, et conférer d'autant plus d'importance à sa composition ainsi qu'à la transparence et à l'ouverture de son mode de fonctionnement. D'autre part, la MOC – née semble-t-il d'une initiative du Président – n'est pas un mécanisme propre à la Commission et requiert la collaboration étroite des États membres.

politiques communautaires. Il a par la suite annoncé la création d'une task-force horizontale au sein de la Commission censée se pencher sur la question. Les résultats concrets sont attendus.

¹⁴ Les DG en charge du développement régional et social ont par le passé publié des rapports consacrés à des projets culturels exemplaires pour lesquels elles avaient apporté une contribution financière, avec peu ou pas de référence à la DG responsable des affaires culturelles. La Commission a donc laissé passer d'importantes occasions de souligner le rôle essentiel de la culture et les résultats engrangés au niveau européen. En 2003, la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances a passé un appel d'offres en faveur d'une importante étude indépendante (finalement confiée à l'université de Northumbrie) en vue d'identifier, d'analyser et de comparer les politiques et programmes culturels consacrés à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans huit États membres. En dépit de la suggestion spécifique de l'équipe chargée de mener les recherches, la DG Éducation et culture n'a pas été consultée durant le processus, pas plus qu'elle n'a été invitée au séminaire de conclusion organisée à Bruxelles afin de débattre des résultats. De son côté, la DG Éducation et culture a renoncé à l'idée d'évaluer l'impact social dans le cadre de l'étude qu'elle a elle-même demandée pour le programme *Culture 2000*, un exercice jugé «trop difficile».

Quels sont les éléments manquants de cette communication?

Compte tenu de l'approche tactique de la communication qui vise à enregistrer des progrès malgré les effectifs réduits de la DG et les contraintes de l'article 151, le document vaut assurément la peine que l'on s'y attarde. Toutefois, les acteurs culturels et la société civile (qui ont répondu de bonne foi à la consultation) devraient certainement ressentir une certaine déception eu égard aux éléments trop peu mis en évidence ou tout simplement passés sous silence. La liste d'objectifs prioritaires de la Commission reflète sa volonté légitime de faire progresser les questions culturelles au niveau de l'Union en s'attachant aux thèmes abordés depuis un certain temps par les ministres de la culture des États membres et qui ne risquent pas, dans l'ensemble, de susciter de désagréments. Quoi qu'il en soit, ces objectifs sont loin de former l'unique et principale préoccupation des acteurs du secteur, pour lesquels les enjeux nécessitant une réponse urgente sont notamment:

- les besoins en ressources non comblés des arts et du patrimoine;
- la protection du droit d'auteur et les conditions de travail;
- la liberté de circulation et les moyens de l'exercer (qui forment déjà un élément clé du programme Culture 2007) (décision n° 1855/2006/CE).

Afin d'enregistrer des avancées, il convient également de se poser diverses questions de nature plus technique quant à la manière de débattre, de se concerter et de porter de l'avant cette communication. Qui sera désigné pour présider les différentes séances de discussion qui se tiendront à Lisbonne en septembre 2007 et, plus important encore, qui donnera les instructions et sur quelles bases? Sera-t-il possible de procéder à un débat véritablement ouvert et d'aborder des sujets absents de la communication, ou ces discussions serviront-elles à la Commission d'exercice tactique destiné à consolider les pratiques passées et à recueillir l'assentiment des États membres quant aux nouveaux objectifs énoncés?

Conclusions

L'initiative de la Commission doit être saluée en ce sens où elle vise à faire avancer les questions de politique culturelle au niveau européen, une évolution souhaitable et nécessaire. La Commission a manifestement tenu compte de ce qui était réalisable sur le plan politique en fonction des circonstances actuelles et des limites imposées par l'article 151. Force est de reconnaître que les avantages ne seront probablement pas immédiats et que le bon sens nous laisse à penser que le choix de quelques thèmes limités devrait permettre de garantir résultats et visibilité. Néanmoins, une question reste ouverte: les thèmes sélectionnés sont-ils les plus importants? Les objectifs concrets nécessiteront assurément d'être accompagnés de propositions détaillées et, dans certains cas, le temps restant pour obtenir les contributions et les accords nécessaires risque de poser problème.

Eu égard au processus mis en place pour la rédaction de la communication, le secteur des arts et du patrimoine peut avoir le sentiment que le document tel que publié ne reflète pas comme il se doit leurs propres sujets de préoccupation. L'attente et la frustration du secteur remonte jusqu'à Maastricht, en 1993. Dans la foulée de la communication, il est essentiel pour la Commission et le secteur de travailler de concert pour trouver des objectifs acceptés et soutenus par les deux parties.

La communication attire à juste titre l'attention sur l'incapacité de la Commission à aborder la politique ou la stratégie culturelle de manière horizontale. Si l'on peut supposer que des accords formels ou des modalités interservices ont été conclus avec d'autres DG, il est en revanche plus

difficile de déterminer la place de la culture sur l'écran de contrôle général de l'Union européenne. La DG Éducation et culture doit-elle encore plaider sa cause par principe, point par point, avec d'autres DG plus puissantes et plus nanties en personnel, qui estiment pouvoir faire cavalier seul? Des fonctionnaires ont-ils été désignés pour assurer une fonction constructive de coordination et de suivi? Dans quelle mesure les commissaires eux-mêmes adhèrent-ils à ce nouvel esprit de coopération, par-delà de leurs priorités politiques et de leurs sphères d'influences propres?

La communication reflète une tendance croissante au sein de l'UE qui consiste à juger la valeur de la «politique» culturelle à l'aune de sa capacité à favoriser l'intégration, à contribuer à la création d'une Europe citoyenne multiculturelle et à stimuler la croissance et le développement économiques en association avec l'innovation. Si ces finalités «instrumentales» possèdent toutes une valeur non négligeable et semblent moins sujettes à controverse sur le plan politique, le texte continue de sous-évaluer la culture en soi. La question reste pendante.

Annexe 1: Bibliographie sélective

Audéoud, O., (2002), *Study on the mobility and free movement of people and products in the cultural sector*, Study for the European Commission DG Education & Culture, Study No DG EAC/08/00.

Bates & Wacker, *Community Support for Culture*. Report for the Commission of the EC (DGX) (X/108/94).

Bodo, C. and Fisher, R. (eds), (1993), *Harmony or Confusion for Culture in Europe. The impact of the single market and of the Maastricht Treaty*, Rome, Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento per l'Informazione e l'Editoria, in association with CIRCLE, Fondazione Cini, ISPE and Associazione per l'Economia della Cultura, 1995.

Budapest Observatory, *Bigger... Better... Beautiful?*, Report of conference on 'The impact on European cultural opportunities from EU Enlargement', Budapest, 2002.

Cardona, J. (2002), *Cultural Statistics in Europe: Updates and Trends*, International Symposium on Culture Statistics: "Statistics in the Wake of Challenges Posed by Cultural Diversity in a Globalization Context", Québec.

Centre for Public Policy & Centre for Cultural Policy and Management, University of Northumbria, *Thematic Study using transnational comparisons to identify and analyse cultural policies/programmes that contribute to preventing and reducing poverty and social exclusion*, Newcastle upon Tyne, 2004.

CIRCLE (2006), *European art and culture between fair trade and cultural diversity: A delicate dialogue?* Proceedings of a Round Table, Helsinki, December 2006; to be published.

PLS Ramboll Management, *Report on the implementation of the 'Culture 2000' Programme in the years 2000 and 2001*, Brussels, 24.11.2003, COM (2003) 722 final.

Culturelink (2003), *eCulture: the European perspective cultural policy, creative industries, information lag*. Proceedings from a Culturelink and CIRCLE Round Table, Zagreb, April 2003.

Département des Études, de la Prospective et des Statistiques, *L'emploi culturel dans l'Union européenne 2002 – Données de cadrage et indicateurs*, in "Les Notes de l'Observatoire de l'Emploi Culturel", Ministère de la Culture et de la Communication, Paris, No 39, Juin 2005.

Dittrich van Weringh, K.; Dodd, D.; Lyklema, M. (2006), *A Cultural Component as an Integral Part of the EU's Foreign Policy?* Amsterdam: LabforCulture and Boekmanstichting.

ELIA, *Bringing International Mobility in the Arts to the Forefront: exploring student and teacher mobility in the arts*. Final report of the Learning Abroad in the Arts project, Amsterdam, 2004.

Europa Nostra, *Cultural Heritage Counts for Europe*, position paper submitted to the EU Institutions (adopted by Europa Nostra Council, Bergen, June 2005).

European Commission, (2002), *A community of cultures. The European Union and the arts*, Brussels: European Commission DG for Press and Communication.

European Commission, (2006), *The Economy of Culture in Europe*, Munich: KEA European Affairs with Turka School of Economics and MKW,.

European Commission Working Document, *Use of the Structural Funds in the field of Culture during the period 1994-1999*.

European Forum for the Arts and Heritage, (2007), *discussion paper on the European Commission 'Communication on Culture'*, Brussels.

Forrest, A. (1994), "A New Start for Cultural Action in the European Community: Genesis and Implications of Article 128 of the Treaty of European Union", in *European Journal of Cultural Policy*, Vol 1, No 1, pp11-20, Amsterdam: Harwood Academic Publishing, 1994.

Fisher, R. (ed), (2007), *A Cultural Dimension to the EU's External policies: From Policy Statements to Practice and Potential*, Amsterdam: Boekmanstichting, in association with the LAB for Culture, 2007.

Fisher, R. (2001), "EU support for culture: separating rhetoric from reality" in *Insight Europe*, Vol. 1, No2, pp 24-25, Hugo Publications, London, April 2001.

Gordon, C. and Adams, T. (2007), *The European Union and Cultural Policy – Chimera, Camel or Chrysalis?*, draft consultation paper prepared for the European Cultural Foundation, Amsterdam, <http://www.eurocult.org>

Holden, J. (2006), *Cultural Value and the Crisis of Legitimacy: Why Culture Needs a Democratic Mandate*, London: Demos supported by Calouste Gulbenkian Foundation.

International Intelligence on Culture, *Briefing Paper on implementation of Article 151.4 of the EC Treaty, in the context of the European Commission study 'The Economy of Culture in Europe'*, 18/6/07.

Journal of Arts Management, Law and Society, Vol. 37 Number 1 (Spring 2007), *EU Enlargement and European Cultural Policy Development*, Heldref Publications, Washington DC

Kaufmann, T. and Raunig, G. (2002), *Anticipating European Cultural Policies*, European Institute for Progressive Cultural Policies position paper for the European Forum for Arts and Heritage and IG Kultur Österreich, 2002, <http://www.eipcp.net>

Klaic, D. et al. (2005), *Europe as a Cultural Project*, Amsterdam: European Cultural Foundation.

Momentum Europa, *Europe in the making: The cultural aspects of the EU enlargement*. Report of conference 'on the cultural aspects of the EU enlargement', Louisiana Museum of Modern Art, Denmark, 2002.

Mundy, S. (1997), *Making it Home: Europe and the Politics of Culture*, Amsterdam: European Cultural Foundation.

Obuljen, N. (2004), *Assessing the Impact of EU Enlargement on Cultural Policies in Transition*, Zagreb: Culturelink.

OECD, “International measurement of the economic and social importance of culture”, Report prepared by John C. Gordon and Helen Beilby-Orrin, Statistics Directorate, OECD, Paris August 2006 (draft report).

Scott, M.L. and Freeman, J., (1994), *The Inventory. European Legislation & Policy that affects the Cultural Sector*, Brussels: EFAH.

Segers, K. and Huijgh, E. (2006), *The thin red line, International and European tensions between the cultural and economic objectives and policies towards the cultural industries*, Gent: Re-creatief Vlaanderen network.

Smiers, J. (2002), *The Role of The European Community Concerning the Culture Article 151 in the Treaty of Amsterdam*, Utrecht School of the Arts, Centre for Research, Utrecht, 2002.

Wiesand, A. (2005), *The ‘Creative Sector’ – and Engine for Diversity, Growth and Jobs in Europe*, Amsterdam: European Cultural Foundation.

Autres documents (par ordre chronologique)

Documents de la Commission européenne

Commission of the European Communities, *Community action in the cultural sector*, Supplement 6/77 – Bull. EC.

Commission of the European Communities, *Stronger Community action in the cultural sector*, Supplement 6/82 – Bull. EC.

Commission of the European Communities, *A fresh boost for culture in the European Community*, Supplement 4/87 – Bull. EC, Luxembourg: COM(87)603 final.

Commission of the European Communities, *New prospects for Community cultural action*, Brussels, COM(92)149 final.

First report on the consideration of cultural aspects in European Community action, 17 April 1996, COM (96) 160 final.

Wulf-Mathies, Mrs. (1996), *Culture and Structural Policies. A contribution to employment*, paper for Meeting of Ministers responsible for Regional Policy and Spatial Planning, Venice, May 1996.

Culture, the Cultural Industries and Employment, European Commission staff working paper, Directorate-General for Information Society and Media, Brussels, 35 p., 1998. SEC (1998) 837. Web: http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/educ/104aensum_en.htm

Cultural Statistics in the EU, Final Report of the LEG, (Population and Social Conditions 3/2000/E/No.I), Eurostat working papers, Luxembourg, 2000.

Web:

<http://forum.europa.eu.int/Public/irc/dsis/edtcslibrary?l=/public/culture&vm=detailed&sb=Title>

Study on the exploitation and development of the job potential in the cultural sector in the age of digitalization, study completed by MKW Wirtschaftsforschung GmbH, Munich, in co-operation with österreichische kulturdokumentation internationals archive für kulturanalysen, Vienna, epirica Delasasse, Cologne, INTERARTS, Barcelona, Economix Research & Consulting, Munich, WIMMEX AG, Munich, for the European Commission, Directorate-General for Employment and Social Affairs, Brussels, June 2001, 84 p.

Web: http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/jul/summary.pdf

Cultural statistics in Europe, part one: final report. Second meeting of the working group on cultural statistics, Eurostat, Brussels, 2001, 13 p.

Web: <http://ceb.unsystem.org/hlcp/documents/Statistics/sa-2003-19.pdf>

Communication of 26 September 2001 on *Certain legal aspects relating to cinematographic and other audiovisual works*, COM (2001) 534 final

Zapatero, A (2001), *Ten Years on: reflections on Article 151 of the EC Treaty: expectations and outcomes*, 12 December 2001 (not seen)

European Parliament resolution on Cultural Industries, European Parliament, Strasbourg, 2002/2127(INI), 2002, 7 p.

Web: http://www.encatc.org/downloads/Report_Cultural_Industries.pdf

FRAISSE (G.), *Report on the importance and dynamics of the theatre and the performing arts in an enlarged Europe*, Committee on Culture, Youth, Education, the Media and Sport, European Parliament, Brussels, A5-0264/2002 (Final), 2002, 16 p.

Web: http://www.fim-musicians.com/eng/pdf/6_1.pdf

Study on the mobility and free movement of people and products in the cultural sector, Report completed by AUDEOUD (Olivier), Université Paris X, Paris, for the European Commission, Directorate- General for Education and Culture, Brussels, April 2002, 29 p.

Web: http://europa.eu.int/comm/culture/eac/sources_info/pdf-word/mobility_en.pdf

A feasibility study concerning the creation of an European Observatory of Cultural Co operation, Report completed by ECOTEC Research & Consulting Ltd, Brussels, for the European Commission, Directorate - General for Education and Culture, Brussels, 2003, 69 p.

Web: http://europa.eu.int/comm/culture/eac/sources_info/pdf-word/final_report_aout_2003.pdf

Report on the state of cultural cooperation in Europe, Report completed by EFAH/Interarts, for the European Commission, Directorate-General for Education and Culture, Brussels, October 2003, 303 p.

Web: http://europa.eu.int/comm/culture/eac/sources_info/studies/cooperation_en.html

Zorba, M. (2003), *Report on Cultural Industries*, Committee on Culture, Youth, Education, the Media and Sport, European Parliament, Brussels, A5-0276/2003 (Final), 21 p.

Web: http://www.efah.org/pdfcount.php?fln=industries_eu_1.pdf

Study on the European Cities and Capitals of Culture and the European Cultural Months (1995-2004), Report completed by Palmer/Rae Associates, Brussels, for the European Commission, Directorate - General for Education and Culture, Brussels, August 2004, 260 p.

Marcus, C. (2005), *Future of Creative Industries, implications for research policy*, Brussels: European Commission, Directorate-General for Research.

Web:

http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1134738046_future_creative_industries_eur21471.pdf

Documents du Conseil de l'Union européenne

Council Resolution of 20 November 1995 on the promotion of statistics on culture and economic growth, Council of the European Union, Brussels, 95/C 327/01, 1995.

Resolution of 20 January 1997 on the integration of cultural aspects into Community action, 97/C. 36/04, 1997.

Directive of 22 May 2001 on the harmonisation of certain aspects of copyright and related rights in the information society, 2001/29/EAC, 2001.

Resolution of the Council of 19 December 2002 implementing the work plan on European co-operation in the field of culture: European added value and mobility of persons and circulation of works in the cultural sector, Council of the European Union, Brussels, 2003/C 13/03, 2002.

Resolution of the Council of 21 January 2002 on the role of culture in the development of the EU Council of the European Union, Brussels, 2002/C 32/02, 2002.

Web:

[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=EN&numdoc=32002G0205\(02\)&model=guichett](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=EN&numdoc=32002G0205(02)&model=guichett)

Resolution of the Council of 26 May 2003 on the horizontal aspects of culture on increasing synergies with other sectors and Community actions and exchanging of good practices in relation to social and economic dimensions of culture, Council of the European Union, Brussels, 2003/C 136/01, 2003.

Web:

[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=EN&numdoc=32003G0611\(01\)&model=guichett](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=EN&numdoc=32003G0611(01)&model=guichett)

Directive on the minimum health and safety requirements regarding the exposure of workers to the risks arising from physical agents (noise) 2003.10/EC, 6/2/03.

Directive concerning certain aspects of the organisation of working time, 2003/88/EC, 4/11/03

Facing the Challenge: The Lisbon Strategy for Growth and Employment, Report from the High Level Group chaired by Wim Kok, Council of the European Union, Brussels, 2004, 59 p.

Web: http://europa.eu.int/growthandjobs/index_en.htm

Call for Culture, paper prepared by Dutch EU presidency for informal meeting of culture ministers, Rotterdam, 13-14 July 2004, OCW/ 113/2004/45968.

Communication to the Spring European Council: Working together for growth and jobs - A new start for the Lisbon Strategy, Council of the European Union, Brussels, COM(2005) 24 final, February 2005, 32 p.

Web: http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/en/misc/84258.pdf

Documents du Parlement européen

Escudero, J.A. (rapporteur), (1996), *Report on the first report by the Commission on the consideration of cultural aspects in European Community action*, Motion for a Resolution, A4-0410/96 PART A.

Ruffolo, G. (rapporteur), (2001), *Resolution on Cultural Co-operation in the European Report*, 2000/2323 (INI), adopted 5 September 2001.

Council of Europe documents

Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe, ERICarts, Bonn, on behalf of the Council of Europe, Strasbourg, (regular updates).

Web: www.culturalpolicies.net

National Cultural Policy Reviews, Council of Europe, Strasbourg.

Web: http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Culture/Policies/Reviews/

Annexe 2: Consultation des parties prenantes en préparation à la communication de la Commission

Le questionnaire en ligne de la DG «Éducation et culture»

A. Les grands enjeux	
Question A.1 En quoi l'art et la culture sont-ils liés au processus d'intégration européenne et peuvent-ils y contribuer?	Liste des intervenants
Question A.2 Quels sont pour vous les plus grands enjeux culturels pour l'Europe et le projet européen dans les 10 prochaines années? Justifiez brièvement votre choix.	Liste des intervenants
Question A.3 Selon vous la culture a-t-elle un rôle à jouer dans le domaine du développement personnel de l'individu et au-delà pour la cohésion sociale en Europe? Dans l'affirmative, pourriez-vous indiquer comment ce rôle pourrait être soutenu au niveau européen?	Liste des intervenants
Question A.4 Voyez-vous un rôle pour la culture en tant que soutien à la créativité en Europe et comme catalyseur de l'innovation et du savoir? Dans l'affirmative, pourriez-vous indiquer comment ce rôle pourrait être soutenu au niveau européen?	Liste des intervenants
B. Le secteur culturel, les politiques communautaires et la coopération dans l'Union européenne	
Question B.1 Quels sont pour vous les plus grands enjeux pour le secteur culturel dans l'Union européenne dans les 10 prochaines années?	Liste des intervenants
Question B.2 Quelles sont selon vous les politiques communautaires et leurs domaines spécifiques d'intervention qui affectent le plus les activités du secteur culturel au niveau européen ou dans lesquelles le secteur culturel aurait une contribution importante à faire? En quoi ces politiques vous affectent-elles, quels sont les développements de ces politiques qui contribueraient au développement de votre secteur et de ses activités transfrontalières, en quoi consisterait cette contribution ou ce rôle, au service de quels objectifs spécifiques et avec quels partenaires? Quelles sont les éventuelles préoccupations ou difficultés que vous avez pu identifier en relation avec ces politiques? Quels développements européens pourraient faciliter l'implication de votre secteur?	Liste des intervenants
Question B.3 En dehors des politiques et domaines d'intervention communautaires dont il a été question ci-dessus, avez-vous identifié d'autres domaines dans lesquels une coordination ou coopération au niveau européen pourrait contribuer significativement au développement du secteur culturel? Si oui, lesquelles? Sur quoi devrait porter cette coordination/coopération et quelle serait la valeur ajoutée d'une telle action?	Liste des intervenants
C. Les aspects internationaux et la coopération avec les organisations internationales	
Question C.1 Quel est votre champ d'action et/ou de coopération avec et/ou dans des pays tiers (hors UE)? Dans quelles zones géographiques et dans quels secteurs culturels? Quels devraient être selon vous les objectifs de l'Union européenne dans ses rapports avec les pays tiers en matière culturelle? Quels types d'action vous sembleraient contribuer à ces objectifs?	Liste des intervenants
Question C.2 Quelle est votre expérience des relations / coopérations avec d'autres organisations internationales ou régionales actives en matière culturelle telles que l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe? Comment voyez-vous l'articulation entre l'action au niveau de l'Union européenne et l'action dans le cadre de ces organisations?	Liste des intervenants

D. Modalités de dialogue et de coopération au niveau européen	
Question D.1 Percevez vous des difficultés particulières dans le cadre du dialogue entre le secteur culturel et les institutions européennes? Si oui lesquelles? Quels développements de ce dialogue vous sembleraient nécessaires tant du côté du secteur culturel que des institutions européennes pour le rendre plus structuré et plus durable?	<u>Liste des intervenants</u>
Question D.2 Quels seraient, selon vous, les objectifs communs fédérateurs pour l'ensemble du secteur culturel au niveau européen?	<u>Liste des intervenants</u>
Question D.3 Parmi les domaines d'action susceptibles de faire l'objet d'une coordination plus avancée entre les États membres de l'UE quels sont ceux qui pourraient présenter une valeur ajoutée européenne importante pour le monde de la culture? Cette coordination devrait-elle impliquer tous les États membres ou pourrait-elle être développée avec un groupe d'états intéressés?	<u>Liste des intervenants</u>
E. Autres remarques	<u>Liste des intervenants</u>